



Vie en concubinage, separee maintenant avec un enfant.

Par mur83, le 14/09/2008 à 20:16

Bonjour

je vivais avec le père de mon enfant dans le 42 en concubinage.

il m'a annoncé qu'il n'avait plus de sentiment il y a 15 jours, 13 mois après la naissance de notre enfant.

le 42 n'etant pas ma région, je vais réhabiter dans le 77, j'ai donc déménagé

Mes questions sont les suivantes :

doive je faire etablir une main courante déclarant sur l'honneur avoir quitté le domicile principale avec mon enfant? Actuellement je vis chez mes parents.

il déclare le minimum de resssources pour ne pas payer trop d'impot 1000 euros par mois alors qu'il est propriétaire de son appartement et est gerant salarié de sa société.

il me propose 110 euros pour la pension alimentaire est ce le juste tarif? pour moi cela me semble ridicule mais comme il se paie une misere comment puis je faire?

pour les droits de visites il le prendra la moitié des vacances scolaires, qui supportera les frais de déplacements (plus de 400 km)

Moi j'avais un cdi sur st etienne une super nourrice. j'ai tout rompu pour partir et refaire ma vie près de ma famille car j'ai besoin de soutien.

Merci pour vos prochaines réponses.

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **23:12**

Bonsoir,

Vous n'êtes pas mariés, vous informez donc simplement votre ex-concubin de votre nouvelle adresse.

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales - Tribunal de Grande Instance - (puisque pas mariés, pas besoin d'avocat) .

Le JAF statuera sur le montant de la pension alimentaire (vos indiquerez bien au JAF sa situation) ainsi que sur le droit d'hébergement et de visite. Si vous êtes d'accord tous les deux pour un arrangement à l'amiable, le JAF suivra votre proposition.

Il est préférable d'avoir une décision de justice au cas où votre ex-concubin décide un jour ou l'autre de ne plus vous verser une pension alimentaire.